

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibération :

Point 1 : Délibération complémentaire à la délibération n° 2024/15 en date du 4 septembre : rajout d'une parcelle suite à un plan de division au mois de juillet 2024

Point 2 : Travaux de voirie 2024

Point 3 : Adhésion au contrat collectif lancé par le Centre de Gestion pour le risque prévoyance

Point 4 : Demande de subventions pour la programmation 2025

Point 5 : Contrat entretien éclairage public

Point 6 : Achat de boîtes de chocolats pour les personnes de plus de 65 ans en partenariat avec l'école RPI de l'Auta Airoux-Montferrand

Informations diverses :

- Entretien de la mare
- Opération brioches au profit de l'Afdaim
- Formation Elus organisée par l'Association des Maires de l'Aude
- Présentation Bilan CCCLA le 7 novembre 2024 à 18h
- Organisation cérémonie du 11 novembre : le dimanche 10 novembre 2024 à 11 heures

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ, Louis GILIS, Bernard LEGUEVAQUES, Cyril ROUSSEL, Olivier LOCATELLI-HOURS.

Était absent excusé : Philippe COGNIAUX- Hubert de POMYERS

Était absent : Renaud PACAREAU- Guillaume CLAUZEL

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 7

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 7

Monsieur Olivier LOCATELLI-HOURS a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2024

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 8 octobre 2024 à 19 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 4 septembre 2024.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Délibérations :

Point 1 : Délibération complémentaire à la délibération n° 2024/15 en date du 4 septembre : rajout d'une parcelle suite à un plan de division au mois de juillet 2024

Point 2 : Travaux de voirie 2024

Point 3 : Adhésion au contrat collectif lancé par le Centre de Gestion pour le risque prévoyance

Point 4 : Demande de subventions pour la programmation 2025

Point 5 : Contrat entretien éclairage public

Point 6 : Achat de boites de chocolats pour les personnes de plus de 65 ans en partenariat avec l'école RPI de l'Auta Airoux-Montferrand

Informations diverses :

- Entretien de la mare
- Opération brioches au profit de l'Afdaim
- Formation Elus organisée par l'Association des Maires de l'Aude
- Présentation Bilan CCCLA le 7 novembre 2024 à 18h
- Organisation cérémonie du 11 novembre : le dimanche 10 novembre 2024 à 11 heures

Délibérations

POINT 1 : 3. Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : 3.1 Acquisition

Délibération n° 2024/18

Objet : Délibération pour l'acquisition amiable du bâtiment et terrains situés impasse des douves et route de Soupex (parcelles U 916, U748, U750, U865, U745, U746, U 941) pour le futur atelier municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024/15 en date du 4 septembre 2024 décidant l'acquisition amiable des parcelles citées ci-dessous, situées au cœur du village pour l'emplacement du futur atelier municipal :

- Les parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves,
- Les parcelles U 748 et U 916 situées route de Soupex

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La propriétaire des terrains et bâtis (U 750, U 748, U 745, U 746, U 865, U 916) a fait réaliser un plan de division complémentaire en juillet 2024, qui n'apparaît pas sur le cadastre actuel. La propriétaire a omis d'en informer la commune et souhaiterait que soit rajouter la parcelle U 941 d'une contenance de 19 m² située derrière le bâti principal dans l'acquisition. Monsieur le Maire précise que le prix d'acquisition fixé lors de la délibération du 4 septembre 2024 restera inchangé soit 70 000 € pour l'ensemble des parcelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter la parcelle U 941 d'une contenance de 19 m² dans l'acquisition des parcelles :

- U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves,
- U 748 et U 916 situées route de Soupex

Vu la consultation d'une agence immobilière pour connaître l'estimation des biens,

Vu la rencontre d'un conseiller de l'Agence technique départementale de l'Aude

Vu les devis sollicités pour la réfection de la toiture

Vu la consultation des agences bancaires pour une simulation de prêt pour l'acquisition des biens pour un montant de 70 000 €

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/7 du 14 mars 2024 instaurant un droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Les parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves,
- Les parcelles U 748 et U 916 situées route de Soupex

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/14 en date du 24 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles

Vu l'article L1311-9 du Code Général des collectivités territoriales et l'arrêté du 5 décembre 2016 précisant que l'avis des domaines est obligatoire pour les opérations de vente à partir de 180 000 €

Vu la délibération n° 2024/15 en date du 4 septembre 2024 décidant l'acquisition amiable des parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves, U 748 et U 916 situées route de Soupex, pour un montant de 70 000 €

Le Conseil municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

◆ Donne son accord à l'acquisition l'amiable complémentaire par la commune de la parcelle U 941 d'une contenance de 19 m² en complément des parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves, U 748 et U 916 situées route de Soupex, et rappelle l'intérêt communal pour l'aménagement d'un atelier municipal

◆ précise que le prix décidé lors de la délibération n° 2024/15 du 4 septembre 2024 reste inchangé soit un prix d'acquisition à 70 000 € (hors frais de notaire) pour l'ensemble des parcelles y compris la parcelle U 941 et définit une valeur pour chaque bien :

Bâti :

Parcelle U 745 située impasse des douves superficie 22 m² bâti : valeur 2000 € (imputation comptable 2115)

Parcelle U 746 située impasse des douves superficie 46 m² bâti : valeur 4000 € (imputation comptable 2115)

Parcelle U 750 située impasse des douves superficie 84 m² bâti (futur atelier municipal) : valeur 50 000 € (imputation comptable 2115)

Non bâti :

Parcelle U 748 située route de Soupex superficie 199 m² non bâti (terrain), Parcelle U 865 située impasse des douves superficie 138 m² non bâti, Parcelle U 916 située route de Soupex superficie 26 m² non bâti, parcelle U 941 située impasse des douves superficie 19 m² : valeur des quatre terrains nus 14000 € (imputation comptable 2111)

◆ Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des agences bancaires pour un prêt d'un montant de 70 000 €, dès la signature d'une promesse de vente

◆ précise que l'accord du prêt validera la vente définitive (clause suspensive)

◆ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

POINT 2 : 7. Finances locales
Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 2024/19

Objet : travaux de voirie 2024 voies communales n° 2 (chemin des Pages) et voie communale n° 4 (chemin direction les Clauzes)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les voies communales N° 2 chemin des Pages et voie communale n° 4 (Du Pont de la Rigole vers le hameau les Clauzes) sont très abîmées à certains endroits et doivent être reprises pour sécuriser les usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil départemental a octroyé une subvention de 8700 € au titre des amendes de police pour un montant de travaux hors taxe de 37353.40 € HT soit 44824.08 € TTC. L'état dans le cadre de la DETR n'a pas répondu favorablement à la demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture des devis de l'entreprise S2GP pour un montant de 37353.40 € HT et de l'entreprise Cazal pour un montant de 37179.00 € HT.

Après lecture des différents devis Monsieur le Maire propose de retenir les devis de l'entreprise Cazal qui propose une meilleure prestation (arase des accotements, bi-couche pré-gravillonné) et un meilleur prix :

pour la voie communale n° 2 chemin des Pages montant HT 11290.00 € HT soit 13548.00 € TTC

- Curage fossés
- Purge de chaussée
- Arase des accotements
- Mise en œuvre de grave émulsion
- Bi-couche pré-gravillonné

Pour voie communale n° 4 montant HT (chemin en direction des clauzes) montant HT 25889.00 € HT soit 31066.00 € TTC

- Curer les fossés et banquettes
- Création de fossé y compris talutage
- Mise en œuvre grave émulsion
- Grille bi-couche pré-gravillonné

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention obtenue du Conseil Départemental (23%)	8700.00 €
Fonds propres de la commune (77 %)	28479.00 €
	<hr/>
	37179.00 € HT

Monsieur le Maire indique que ces travaux se feront en deux phases :

- En 2024 : voie communale n° 2 chemin des Pages pour un montant de 11290.00 € HT soit 13548.00 € TTC
- En 2025 : voie communale n° 4 en direction des Clauzes pour un montant de 25899.00 € HT soit 31066.00 € TTC

Vu les devis présentés

Vu la notification de la subvention du Conseil départemental en date du 30 septembre 2024

Vu le budget 2024,

Le Conseil municipal
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

-DECIDE de réaliser les travaux de voirie de la voie communale n° 2 et n° 4

-DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise CAZAL d'un montant global de 37179.00 € HT soit 42614.80 € TTC

-DIT que ces travaux se feront en deux phases : **1^{ère} phase** en 2024 VC N° 2 chemin des pages pour un montant de 11290.00 € HT soit 13548.00 € TTC **2^{ème} phase** en 2025 (prévision au budget 2025) VC N° 4 chemin en direction des Clauzes pour un montant de 25899.00 € HT soit 31066.00 € TTC de **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et toutes pièces se rapportant au dossier

Nombre de votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Cyril ROUSSEL informe le Conseil municipal qu'il est allé voir le fossé derrière le lotissement les jardins. Il faudrait rectifier le virage (casser l'angle de la trajectoire du fossé) et ne surtout pas boucher le fossé. Ensuite il faudrait reprofiler le fossé avec une mini-pelle. Il estime la durée de ces travaux à une demi-journée. Il rajoute qu'il faudrait recenser les passages busés du village et éventuellement faire appel à une entreprise pour des travaux hydrocurages.

POINT 3 : 4. Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

Délibération n° 2024/20

Objet : Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 20224-XX du 26 JUIN 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 11€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident sous réserve de l'avis du comité social territorial :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 01/01/2025
- D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11 € par mois par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation, est précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Nombre de votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions énumérées lors du dernier conseil municipal :

- Travaux de voirie chemin des Plaisance

Pour les travaux de voirie pour le chemin de Plaisance deux devis ont été sollicités : entreprise Cazal montant de 32995.00 € HT soit 39594.00 € TTC, entreprise Vallez 34719.00 € HT soit 41662.80 €. Louis Gilis précise que le montant est trop excessif et que ce n'est pas raisonnable de refaire toute la voie.

Sauveur Gomez rajoute que certaines rues du village sont abîmées : rue des l'ancienne forge, rue de la fontaine, rue de l'église...

Monsieur le Maire informe que du bouchage des nids de poule a été fait. Il est prévu un autre passage.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir les travaux de voirie chemin de Plaisance compte tenu du coût trop onéreux pour la réfection totale de la voirie. Le Conseil municipal opte à l'unanimité pour la réalisation d'emplois partiels chemin de Plaisance sur les deux parties les plus abîmées de la voie, ainsi que la réparation de la tête de pont, ces travaux seront réalisés au même moment que la voie communale n° 4 en direction des Clauzes en 2025.

- Aménagement du futur atelier municipal : Monsieur le Maire donne lecture :
 - du devis pour la réfection de la toiture du bâtiment principal. Monsieur le Maire présente les devis (entreprise Bernard montant 17417.48 € HT soit 20900.98 € TTC, entreprise Caussin (montant 21369.04 € HT soit , entreprise LAMARQUE (proposant une alternative réfection partielle montant 4144.50 € HT soit 4973.40 € TTC ou réfection totale montant 8565.70 € HT soit 10278.84 € TTC). Une précision sera demandé à l'entreprise Lamarque concernant la caractéristique des tuiles (talon ou canal)
 - du devis de l'aménagement du futur atelier de l'entreprise LAMARQUE comprenant la création d'une ouverture, d'un escalier d'accès étage (en colimaçon en acier galvanisé) avec balustrades pour mise en sécurité plancher béton, création bureaux et salle de douche, plomberie sanitaires, électricité, et portail extérieur coulissant en alu ouverture manuelle de 6 m de long pour un montant total de 25006.05 € HT soit 30007.26 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur Rainaud du Conseil départemental, et qu'il est possible de déposer une demande de subventions pour un bâtiment en cours d'acquisition. Il suffit de le préciser dans le dossier de demande de subventions.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'aucun plan pour l'instant n'a été fourni. Ces devis ont été réalisés pour la demande de subventions.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de déposer une demande de subventions pour l'aménagement du futur atelier municipal comprenant la réfection totale de la toiture (devis Lamarque) et l'aménagement du futur atelier de l'entreprise (devis Lamarque)

Point 4 : Domaine 7.4 : Interventions économiques

Sous-domaine : subventions

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'aménagement du futur atelier municipal

Délibération n° 2024/21

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a décidé d'acquérir les parcelles Les parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 U 941 situées impasse des douves, U 748 et U 916 situées route de Soupex pour l'installation du futur atelier municipal.

La position au centre du village des parcelles, la superficie du bâtiment principal, l'existence d'annexes utilisables en l'état et la superficie de l'espace de stockage extérieur (quasiment clos) correspondent aux nécessités d'un atelier municipal pour notre village.

Le bâtiment principal nécessite des aménagements pour le rendre sûr, fonctionnel et réglementaire. Monsieur le Maire expose les aménagements à réaliser :

- Cadre réglementaire : création d'un vestiaire et de sanitaires (douche, lavabo, WC), les réseaux eau potable et assainissement sont présents sur la parcelle.
- Fonctionnalité : création d'une fenêtre sur la façade sud, installation d'un escalier pour accéder à l'espace de stockage supérieur, mise en place d'une balustrade de sécurité, création d'un bureau et fermeture de l'ensemble par un portail droit.
- Mise en sécurité : remaniement complet de la toiture (avis ATD11), avec conservation de la charpente bois traditionnelle principale.

L'ensemble de ces travaux indispensables est évalué à 33 571,75 € HT (dont aménagement 25 006,05 € et toiture 8 565,70 € HT). Nous sollicitons une subvention auprès du conseil départemental de 30 % du montant total HT. Nous demandons également une subvention sur le fond DETR pour le même montant de 30 %.

Ce projet est nécessaire à la commune car il permettra aux agents techniques de disposer d'un bâtiment fonctionnel, d'espaces pratiques de stockage et ainsi d'améliorer leur efficacité et les services rendus à la population. La commune répondra aux exigences réglementaires d'accueil des agents d'un service technique.

Monsieur le Maire précise que l'aspect traditionnel de la bâtisse sera conservé en ne modifiant pas la porte principale voutée, en respectant la toiture traditionnelle et les façades en pierre. Il propose de déposer une demande de subventions auprès du conseil départemental de l'Aude et de l'Etat au titre de la DETR. Il propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif des travaux d'aménagement : 33571.75 € HT soit 40286.10 € TTC	
Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental (40 %)	13428.70 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (40 %)	13428.70 €
Fonds propres de la commune (20 %)	<u>10714.35 €</u>
Total	37571.75 €

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2024/15 du 4 septembre 2024 décidant l'acquisition amiable des parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 U 941 situées impasse des douves, U 748 et U 916 situées route de Soupex pour l'installation du futur atelier municipal,

Vu la proposition de plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du futur atelier municipal,

Le Conseil municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus

SOLLICITE une subvention, auprès du Conseil départemental de l'Aude et auprès de l'Etat au titre de la DETR, aussi élevée que possible afin de réaliser les indispensables travaux d'aménagement du futur atelier municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 5 Domaine : 7. Finances locales
Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires
Objet : Contrat entretien réseau éclairage public
Délibération n° 2024/22

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de maintenance préventive des foyers lumineux du réseau d'éclairage public avec l'entreprise ROBERT a pris fin le 31 août 2024.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'entretien des installations d'éclairage public avec l'entreprise ROBERT pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat d'entretien ne prévoit pas de changement de lampes en début de contrat ni de paiement forfaitaire. Les prestations à la demande de la commune seront facturées selon un bordereau de prix. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention ainsi que le bordereau de prix. Il précise que les délais d'intervention sont précisés dans la convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de convention d'entretien du réseau d'éclairage public avec l'entreprise Robert.

Vu le vote du budget 2024

Vu la proposition de convention de l'entreprise Robert,

Le Conseil municipal
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise Robert pour une convention d'entretien des installations d'éclairage public (intervention de maintenance préventive et corrective) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction selon le bordereau des prix présentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise Robert et tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 6 Domaine : 7. Finances locales
Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires
Objet : boites de chocolats personnes de plus de 65 ans -partenariat avec l'école
RPI Airoux Montferrand
Délibération n° 2024/23

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la coopérative scolaire de l'école de l'Auta RPI AIROUX MONTFERRAND propose la vente de chocolats. 20 % de la somme récoltée est reversée à la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de commander les chocolats à la coopérative scolaire de l'école de l'Auta pour les colis de fin d'année des personnes de plus de 65 ans. Il présente le catalogue des boites de chocolats (Les chocolats du Cœur) et propose de retenir les coffrets de 345 gr pour un coût unitaire de 19.80 €. Il précise que le nombre de boites à commander pour cette année s'élèvera à 25, soit un coût total de 495.00 € TTC.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le vote du budget 2024

Vu la proposition de la coopérative scolaire de l'école RPI Airoux Montferrand

Le Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE de commander 25 boites de chocolats pour les colis de fin d'année pour les personnes de plus de 65 ans au prix unitaire de 19.80 € soit un total de 495 €, au profit de la coopérative scolaire de l'Ecole du RPI AIROUX MONTFERRAND

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande et toutes pièces se rapportant à ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette dépense au compte 623 au profit de la coopérative scolaire de l'école RPI Airoux Montferrand.

Nombre de votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Discussions - Informations

Entretien de la mare : Monsieur le Maire indique que la mare du village doit être assainie. Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire

- de réaliser la vidange, le curage et la sécurisation des fondations si nécessaires. Il indique que la mare est étanche, le fond est bétonné et sa profondeur varie entre 1.5 m et 2m. Cette dernière est alimentée par une source. Actuellement la mare est toute verte et n'a pas été nettoyée depuis plus de 30 ans. Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Vallez pour ces travaux : coût 14582.00 € HT
- de mettre en place une pompe de brassage et la mise en place de plantes filtrantes afin de limiter les dépôts de vase et d'assainir l'eau stagnante. Monsieur le Maire donne lecture du devis SARL CHAUBET EAU VERT PAYSAGE (6920.00 € HT)

Monsieur le maire indique la possibilité d'obtenir une subvention du fonds Vert. Le Conseil municipal à l'unanimité est favorable à cette demande de subventions Fonds Vert. Ce dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal pour la demande de subventions.

Opération Brioches au profit de l'AFDAIM : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente de brioches au profit de l'AFDAIM au secrétariat de mairie.

Invitation formation élus organisée par l'association des maires de l'Aude : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Maires de l'Aude organise une session d'information, pour les élus, sur le thème « la lutte contre l'habitat indigne » mercredi 6 novembre 2024 de 9h à 12h à la Maison des Collectivités. Les conseillers municipaux intéressés par cette session d'information devront en informer le secrétariat pour l'inscription.

Présentation du bilan de projet de territoire de la CCCLA : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la présentation du bilan de projet de territoire de la CCCLA. Cette présentation aura lieu pour le conseil municipal d'Airoux le 7 novembre 2024 à 18h salle du conseil municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à y participer.

Organisation cérémonie du 11 novembre : Monsieur le Maire propose le dimanche 10 novembre 2024 à 11 heures avec la cérémonie au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes

Panneaux d'indication des lieu-dits : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les panneaux d'indication qui étaient manquants pour certains écarts ont été posés la semaine dernière et vendredi deux panneaux ont disparus pour les écarts En Cabanel - Jean-le-Vert.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses.

Le prochain conseil municipal aura lieu fin novembre.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h20.

Le secrétaire de séance

Olivier LOCATELLI-HOURS



Le Maire

Cédric MALRIEU



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES, deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal	Excusé
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	Excusé
Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal	Absent
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent

